

ANNEXE N° 5

Département de l'Aisne

DEMANDE DE CRÉATION

D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)

COMMUNE de : _____

► *Imprimé à remplir par le demandeur et à adresser au maire de la commune du lieu d'exercice demandé ou à l'EPCI compétent*

DEMANDEUR

NOM et PRÉNOM : _____

Date et Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone fixe et portable : _____

Adresse mail : _____

Statut juridique du demandeur : _____

Profession exercée au jour de la demande : _____

- depuis le : _____

- date d'obtention du CCPCT ou de l'examen Taxi : _____

- N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle de Taxi : _____

(joindre copie recto-verso de la carte professionnelle de taxi)

L'article L. 3121-2 du Code des Transports précise que les nouvelles ADS sont nominatives, incessibles et limitées à 5 ans. Le demandeur doit avoir sa carte professionnelle, ne peut être inscrit que sur une liste d'attente (article L. 3121-5 du Code des Transports) et ne pas être déjà détenteur d'une ADS quel que soit le lieu de délivrance de l'autorisation.

EXPLOITATION DE L'AUTORISATION

Avez-vous déjà acquis votre véhicule ? oui non

Numéro d'ordre sur la liste d'attente : _____

Avez-vous réalisé préalablement une étude de viabilité ? oui non

- si oui, il est demandé de la joindre

- si non, indiquez la clientèle potentielle et toutes autres informations que vous jugez utiles :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations, ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente et avoir pris connaissance de la disposition du code des transports, notamment son article L. 3121-1-2 :

« I.-Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L. 3121-1. Cette disposition n'est pas applicable aux autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014. Lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L. 3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce. Elle peut également être assurée par une société coopérative ouvrière de production titulaire des autorisations qui consent la location du taxi aux coopérateurs autorisés à exercer l'activité de conducteur de taxi conformément à l'article L. 3120-2-2 du présent code.

II.-Le titulaire de l'autorisation de stationnement justifie de son exploitation effective et continue dans des conditions définies par décret. »

Fait à

Le

Signature du Demandeur

**PARTIE A COMPLÉTER PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE OU EST SOLLICITÉE
LA CRÉATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Rang du demandeur sur la liste d'attente (*) n° : _____
(joindre copie de la liste d'attente)

- Nombre de taxis déjà autorisés sur la commune : _____

- Nombre de taxis réellement exploités : _____

N° autorisation de stationnement	Nom et prénom du titulaire

Avis circonstancié du maire au regard des besoins de la population, du nombre de taxis déjà en exercice dans la commune et dans le bassin de population :

AVIS DU MAIRE :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Fait à

Le

Signature du Maire

() Si le n° 1 ne remplit pas la condition d'activité taxi de 2 ans au cours des 5 ans (art. L. 3121-5) précédent l'inscription sur la liste d'attente, alors qu'un autre inscrit la remplit, il n'est plus prioritaire pour l'attribution de l'autorisation.*

Après avis du maire, ce document est à adresser à la préfecture par la mairie

AVIS de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)

Séance du :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DE LISTE D'ATTENTE
DE LA COMMUNE DE**

ATTESTATION

Je soussigné(e) :

M. Mme _____

domicilié(e) à _____

OU

entreprise _____

représentée par M. / Mme _____, gérant(e)

dont le siège social est situé à _____

- Certifie ne pas être inscrit sur un registre de liste d'attente
- Certifie ne pas être titulaire d'une autorisation de stationnement.

Conformément à l'article L 3121-5 du code des transports qui dispose que : « ...Les nouvelles autorisations sont délivrées en fonction de liste d'attente rendue publique. Nul ne peut s'inscrire sur plus d'une liste d'attente. Les candidats à l'inscription sur liste d'attente doivent être titulaires d'une carte professionnelle prévue à l'article L 3121-10 en cours de validité, délivrée par le représentant de l'Etat dans le département où l'autorisation de stationnement est demandée, et ne pas être déjà titulaires d'une autorisation de stationnement... ».

Fait à _____, le _____

Signature :

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.